

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 89 (1938)  
**Heft:** 9-10

**Artikel:** Considérations sur les forêts particulières du Pays-d'Enhaut vaudois  
**Autor:** Niggli, R.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785096>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

hêtre, on obtient le plus souvent le nettoyage automatique de la partie inférieure du fût, sans parler d'un enrichissement du sol.

La photographie hors texte représente un mélèze d'une cinquantaine d'années qui a subi, dans sa jeunesse, au bas du fût, une première incurvation par suite de la présence d'un buisson. Plus haut, à environ deux mètres du sol, on remarque une courbure dans le sens contraire. Ici, les branches inférieures du sapin voisin, de même âge, ont repoussé la tige flexible en formation dans le sens gauche-droite; il en est résulté une deuxième incurvation.

On remarquera, sur la photographie n° 2, comment on peut, dès la première année de plantation, assurer au jeune mélèze un « départ » normal à l'aide d'un tuteur, fixé à la tige au moyen de deux ficelles nouées en huit. Le tuteur est maintenu pendant 3—4 ans et le mélèze, une fois dégagé, c'est-à-dire lorsqu'il a atteint 1,50 à 2 m de hauteur, est libéré. A ce moment, il est en mesure de mieux résister aux pressions latérales, c'est-à-dire lorsque le bas de la tige a atteint la dimension d'une canne.

Les mélèzes fixés à un tuteur sont, en outre, protégés contre les atteintes des chevreuils.

La dépense occasionnée par ces soins culturaux momentanés est minime, si elle n'intéresse que 200 à 250 mélèzes au plus à l'ha. Or, le bois de ce conifère précieux se vend à un prix si élevé, en comparaison de celui du sapin ou de l'épicéa (environ le double), qu'on peut consentir à faire des frais culturaux supplémentaires, pour assurer la production de bois de premier choix provenant de grumes cylindriques.

*Montcherand-sur-Orbe (Vaud), septembre 1938. A. Barbey.*

---

## **Considérations sur les forêts particulières du Pays-d'Enhaut vaudois.**

On sait qu'en Suisse la forêt publique recouvre les trois quarts de la surface forestière. Dans quelques régions, cette proportion est renversée en faveur de la forêt particulière; c'est notamment le cas dans les cantons de Lucerne, Zurich, Thurgovie et Appenzell, ainsi que dans l'Emmental bernois.

En Suisse romande, les régions où la forêt particulière domine sont rares. Genève mis à part, tous les cantons romands accusent une forte prépondérance de la forêt publique. Dans celui de Vaud, la répartition entre forêts publiques et particulières correspond assez exactement à celle de l'ensemble de la Suisse. Un seul district, sauf erreur, fait exception à cette règle, c'est celui du Pays-d'Enhaut, où la forêt particulière domine fortement. Nous pensons intéresser les lecteurs du « Journal forestier » en commentant ici quelques résultats que 20 ans d'activité dans ce district nous ont permis d'acquérir et après que les très fortes exploitations, auxquelles les forêts particulières du Pays-

d'Enhaut ont été soumises en 1937, ont attiré l'attention sur elles en rappelant les exploitations massives de la période de la grande guerre.

La surface forestière du district du *Pays-d'Enhaut* est la suivante (fin 1937) :

Forêts cantonales . . . .	233 ha = 4,6 %
» communales . . . .	1357 » = 27,0 %
» particulières . . . .	3432 » = 68,4 %
Total <u>5022 ha</u>	

Il convient de dire ici que cette répartition varie fortement dans les trois communes qui forment le district. Ainsi la proportion des forêts particulières est de 90 % à Château-d'Oex, de 30 % à Rossinière et de 60 % à Rougemont.

Les surfaces sus-indiquées ont été tirées des plans d'aménagement, en ce qui concerne les forêts cantonales et communales. Quant aux forêts particulières, leur surface a été obtenue en planimétrant la carte topographique à l'échelle du 1 : 25.000; elle n'est donc pas rigoureusement exacte : on peut l'admettre égale à 3400 ha, en chiffres ronds.

La surface totale de 5022 ha est très supérieure à celle indiquée aux plans cadastraux, laquelle n'est que de 3400 ha. Ce grand écart provient du fait que la plupart des plans cadastraux sont très vieux : ils datent en effet des années 1843—1852, à Château-d'Oex et à Rougemont. A cette époque, des plans d'aménagement n'existaient pas et l'importance attribuée à la forêt, du point de vue fiscal, était faible; elle était en quelque sorte « quantité négligeable ». Citons à ce sujet un cas typique, parmi beaucoup d'autres. La commune de Rougemont possède, aux Rodomonts, un immeuble de 358 ha, cadastré en entier comme « étivage ». Or, le plan d'aménagement indique sur ce même immeuble pas moins de 167 ha de forêts, dont 148 ha de forêts proprement dites et 19 ha de boisés sur pâturage. Les données des vieux plans cadastraux sont donc très inférieures à la réalité, en ce qui concerne l'étendue boisée. Aussi leur revision est-elle hautement désirable et une collaboration du service du cadastre avec le service forestier nécessaire. C'est ce qui se fait d'ailleurs déjà : ainsi, à Rossinière, les plans révisés en 1934 ont été mis en parfaite harmonie avec les plans d'aménagement, du moins en ce qui concerne les forêts publiques, et la surface indiquée au cadastre comme forêt est bien près de la réalité.

La surface de 5022 ha de forêts, au Pays-d'Enhaut, équivaut à un taux de boisement de 27 % de la surface totale (18.433 ha). Ce taux est relativement élevé pour une région de montagne, où la surface improductive occupe une place importante.

La proportion élevée des forêts particulières du Pays-d'Enhaut, et surtout de Château-d'Oex, est due à la prépondérance marquée de la propriété privée en général. En effet, à côté des forêts, les terrains agricoles (pâturages et prés) sont eux aussi en grande majorité en mains de particuliers, comme c'est d'ailleurs aussi le cas dans le

« Saanenland » bernois, voisin du Pays-d'Enhaut. Les « communs » (Allmenden) y sont inconnus et les forêts communales, Rossinière excepté, relativement peu importantes. Le partage des terres est très ancien; il date de la colonisation du pays et de la libération des habitants des charges de toute nature qui les liaient, jusque dans le XII<sup>me</sup> et XIII<sup>me</sup> siècles, aux anciens seigneurs (couvents, comtes de Gruyère, etc.). D'anciens documents et plans permettent de conclure que la répartition des terres n'a plus beaucoup changé, dès lors, jusqu'à nos jours.

Contrée d'élevage de bétail, c'est le pâturage qui joue le rôle principal au Pays-d'Enhaut. Il s'en suit que les propriétés sont assez grandes, le pâturage ne supportant pas un morcellement excessif. La forêt faisant partie intégrante des bien-fonds, il en résulte qu'elle aussi, à part quelques cas plutôt rares, n'a pas subi un morcellement exagéré. Les propriétés forestières de 20 ha et plus, en un seul ou plusieurs mas, n'y sont en effet pas rares et plusieurs dépassent même 50 ha. C'est dire qu'au Pays-d'Enhaut la forêt particulière se présente, en général, favorablement; elle n'a pas subi les inconvénients d'un morcellement excessif, comme c'est trop souvent le cas ailleurs.

Mais dire que la forêt particulière, au Pays-d'Enhaut, est gérée rationnellement serait aller un peu loin. Là, comme partout ailleurs, elle joue avant tout le rôle de caisse d'épargne, dans laquelle on puise en cas de besoin. Que ces besoins dépassent parfois la limite de ce que le principe du « rapport soutenu » permettrait d'exploiter, est compréhensible. Le service forestier est alors là pour éviter les abus et pour conserver à la forêt le rôle si éminemment protecteur qu'elle joue en montagne. Mais il nous plaît de reconnaître que la compréhension des choses de la forêt a fait de grands progrès. La population, dans sa majorité, comprend que la forêt n'est pas là seulement pour y puiser et ensuite être laissée à elle-même, mais qu'elle est susceptible d'augmenter son rendement, par un traitement prudent et bien compris.

C'est ainsi que les *coupes d'éclaircie*, trop longtemps négligées dans les forêts particulières, tendent à se généraliser, grâce à l'écoulement toujours plus facile et rémunérateur des bois de râperie. Plusieurs gros propriétaires ont aussi eu recours au service forestier pour l'élaboration de plans d'aménagement complets (il en existe actuellement 3, englobant une surface totale de 225 ha), et nombreux sont les propriétaires qui demandent au service forestier un inventaire de leur matériel-bois. Ces inventaires permettent de mettre de l'ordre dans les exploitations et d'éviter des réalisations trop brusques et intempestives. Les plantations dans les forêts particulières vont grand train et c'est l'exception si des oppositions, ou des difficultés spéciales, exigent l'application de la loi, par le dépôt en banque d'une somme de garantie pour l'exécution ponctuelle des conditions de reconstitution posées par le service forestier, lors de l'octroi des permis de coupes.

Examinons maintenant quelles sont les possibilités d'exploitation

des forêts particulières du Pays-d'Enhaut. A défaut de données exactes, la comparaison avec les forêts publiques nous permet de l'évaluer approximativement. La *possibilité en produits principaux* (plantes de 16 cm de diamètre et plus, à hauteur de poitrine) des forêts publiques du Pays-d'Enhaut est actuellement (fin 1937) la suivante :

	Surface boisée productive ha	Possibilité annuelle totale m <sup>3</sup>	par ha m <sup>3</sup>
Forêts cantonales . . .	188	965	5,1
Forêts communales . . .	1288	4880	3,8
Total	1476	5845	3,96

Par comparaison, on peut admettre que la possibilité des forêts particulières est d'environ 3,2 m<sup>3</sup> par ha, soit pour les 3400 ha, de 11,000 m<sup>3</sup>, en chiffres ronds, par an. Ce chiffre ne se basant que sur des estimations, nous dirons, d'une manière plus générale, que la possibilité annuelle des forêts particulières du Pays-d'Enhaut doit être d'environ 10.000 à 12.000 m<sup>3</sup>.

Examinons maintenant quelles ont été les exploitations effectives. Le tableau suivant nous renseigne à ce sujet. Le volume indiqué est celui des produits principaux, volume établi lors des martelages, au moyen des tarifs d'aménagement vaudois.

Toutes les forêts du Pays-d'Enhaut sont classées dans les forêts protectrices. Or, la loi forestière vaudoise prescrit le martelage, par le service forestier, de tous les bois à exploiter dans les forêts protectrices. La statistique qui suit comprend donc la totalité des bois exploités dans les forêts particulières, y compris ceux pour l'usage personnel des propriétaires. Elle renseigne ainsi complètement sur la production en volume des forêts particulières du Pays-d'Enhaut, à l'exception toutefois des produits intermédiaires (plantes de 15 cm de diamètre et moins), qui ne représentent d'ailleurs qu'un volume insignifiant.

Notons en passant que sur les 243 permis de coupe, délivrés en moyenne par année de 1919 à 1937, 36 (15 %) le sont avec engagement du propriétaire à replanter des vides, clôturer certaines parcelles, etc. La moyenne des plantations effectuées par les particuliers fut, pour cette même période, de 28.700 plants par an; ces plants sont presque tous fournis par les pépinières cantonales du district.

Ce qui frappe avant tout, dans cette statistique, ce sont les très fortes variations que subissent les exploitations d'une année à l'autre, par exemple de 1922 à 1923, ou de 1935/36 à 1937. C'est le cas de dire que « les extrêmes se touchent ». Cela démontre la facilité d'adaptation des forêts particulières à la situation économique et au jeu de l'offre et de la demande. Dans les forêts publiques, au contraire, l'amplitude de ces variations est limitée par l'observance de la règle du rapport soutenu, ou par des considérations d'ordre budgétaire, qui les obligent à fournir plus ou moins régulièrement la possibilité admise.

Années	Nombre de permis de coupe	Volume martelé				
		total	par permis	arbre moyen	Dont pour usage personnel	
		m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	en %
1914	157	8.091 <sup>1</sup>	55			
1915	294	25.332	86			
1916	413	37.127	90			
1917	382	26.111	68			
1918	248	21.334	86			
<i>Moyenne</i> 1914—1918	299	23.599	79			
		= 6,8 par ha				
1919	201	7.740 <sup>2</sup>	38	0,98		
1920	318	8.078	25	0,99		
1921	211	4.726	23	1,08		
1922	245	3.183	13	0,70		
1923	396	26.484	67	1,22		
<i>Moyenne</i> 1919—1923	274	10.042	37	1,08		
		= 2,9 par ha				
1924	303	10.873 <sup>3</sup>	36	0,92	908	8
1925	151	5.812	38	1,12	1.026	18
1926	268	11.570	43	0,99	1.298	11
1927	301	14.860 <sup>4</sup>	49	1,06	806	5
1928	244	15.158	62	1,20	743	5
<i>Moyenne</i> 1924—1928	253	11.655	46	1,05	956	8
		= 3,4 par ha				
1929	261	12.673	49	1,11	547	4
1930	206	7.732	38	1,00	520	7
1931	120	5.134	43	0,79	630	12
1932	175	6.918	40	0,92	711	10
1933	205	8.922	44	1,04	420	5
<i>Moyenne</i> 1929—1933	193	8.276	43	0,99	566	7
		= 2,4 par ha				
1934	219	7.420	34	0,94	950	12
1935	145	2.443 <sup>5</sup>	17	0,64	722	29
1936	313	7.513	24	0,76	2.021	27
1937	334	22.277	67	1,05	922	4
<i>Moyenne</i> 1934—1937	253	9.913	39	0,93	1.154	12
		= 2,9 par ha				
<i>Moyenne</i> d'après guerre 1919—1937 (19 ans)	243	9.975	41	1,01	873	9
		= 2,9 par ha			(moyenne 1924—1937 = 14 ans)	

<sup>1</sup> Dont 4315 m<sup>3</sup> de chablis (coup de fœhn du 30 octobre 1914).

<sup>2</sup> » 3142 » » » (coup de fœhn du 5 janvier 1919).

<sup>3</sup> » 1540 » » » (avalanches du 25—30 décembre 1923 et bris de neige, hiver 1923/24).

<sup>4</sup> » 1948 » » » (cyclones des 2 et 11 août 1927).

<sup>5</sup> » 336 » » » (orages du 23 février et du 1<sup>er</sup> décembre 1935).

Les variations du montant des exploitations, dans les forêts particulières, sont avant tout dictées ou influencées par le cours des prix des bois. Ainsi, par exemple, après la baisse des prix qui suivit la guerre, accompagnée d'une diminution tout aussi marquée des exploitations, de 1920 à 1922, survient en 1923 une hausse de 10 fr. environ par mètre cube, qui fait instantanément monter les exploitations particulières au chiffre impressionnant de plus de 26.000 m<sup>3</sup> (7,6 m<sup>3</sup> par ha), chiffre équivalent aux exploitations de guerre. Il en a été de même en 1937 où, après le marasme complet dans le marché des bois en 1935 et 1936, une augmentation de prix de 3 à 5 fr. par mètre cube suffit pour faire hausser le montant des coupes particulières à plus de 22.000 m<sup>3</sup>. Dans une proportion moins accentuée, le même phénomène s'est produit en 1927/28.

Mais les exploitations dans les forêts particulières ne suivent pas seulement l'allure de la marche du prix des bois. Elles s'adaptent aussi aux besoins de l'agriculture. C'est ainsi qu'en 1926, à cause de la mévente du bétail et des produits laitiers, les exploitations ont augmenté, malgré qu'aucune augmentation du prix des bois ne fût intervenue. Cette augmentation des coupes a permis aux agriculteurs de se procurer dans la forêt les recettes nécessaires, pour combler les pertes subies dans l'élevage du bétail. Par contre, en 1930, année où les prix du bétail étaient en hausse, les forêts particulières n'ont pas été mises à forte contribution. Ces exemples montrent comment, à la montagne, la forêt particulière et l'économie alpestre sont intimement liées l'une à l'autre et se complètent utilement, au mieux des intérêts des propriétaires.

La comparaison des périodes quinquennales montre qu'après la guerre, soit de 1919 à 1937, les exploitations ont été en moyenne de 10.000 m<sup>3</sup> par an, chiffre qui est inférieur à la possibilité annuelle estimée. Aussi les traces laissées par les surexploitations, pendant la guerre, sont-elles effacées et les forêts particulières du Pays-d'Enhaut sont de nouveau en état de production normale. Toutefois, la diminution constante du volume de l'arbre moyen, d'une période quinquennale à l'autre, pourrait faire croire à une diminution des gros bois. Cela nous paraît cependant peu probable. Nous croyons, au contraire, devoir attribuer cette diminution essentiellement à l'augmentation des coupes d'éclaircie, en d'autres termes, à un meilleur traitement cultural. La population se conforme, en effet, toujours plus facilement aux conseils que lui donne le service forestier et se rend compte des avantages qu'un traitement cultural prudent et soigné peut lui procurer.

Il est intéressant de constater qu'en général les années de faibles exploitations sont aussi celles où l'arbre moyen exploité est faible (1922, 1931, 1935, 1936); cela s'explique par le fait que ce sont alors plutôt les agriculteurs obérés qui, poussés par le besoin, réalisent leurs dernières réserves de bois, souvent déjà fortement entamées. Par contre, l'arbre moyen exploité augmente durant les années de fortes

exploitations et de prix élevés (1923, 1927/28, 1937), par le fait que les gros propriétaires jettent alors sur le marché les réserves accumulées précédemment. Cette constatation est aussi confirmée par le volume moyen des permis de coupe, qui est en augmentation lors des années de fortes exploitations et en régression lorsque les coupes diminuent.

Examinons encore, brièvement, la proportion des bois martelés pour l'usage personnel des propriétaires. Nous ne disposons de données suffisamment exactes qu'à partir de 1924. Ici encore, l'adaptation des propriétaires privés à la situation économique est bien démontrée. Durant les années où le bois se vend mal, la proportion des bois exploités pour l'usage personnel augmente (1925, 1931, 1935, 1936). Le contraire se produit pendant les années de hausse. En moyenne des 14 dernières années, le montant des coupes pour l'usage personnel est de 873 m<sup>3</sup>, ou de 9 %. Notons toutefois que ce chiffre ne représente pas la totalité des bois utilisés par les propriétaires, mais seulement les coupes martelées spécialement dans ce but. Il est clair que sur les coupes destinées à la vente, et qui représentent 91 % du volume martelé, une certaine proportion de bois de feu est encore prélevée pour l'usage des propriétaires, mais c'est là une donnée qui échappe à nos statistiques.

On est en droit de se demander si des « pointes » comme, par exemple, celles de 1923 et de 1937, où les exploitations particulières dépassent 20.000 m<sup>3</sup>, ne désorganisent pas le marché régional, en rompant l'équilibre entre l'offre et la demande. A ce point de vue, il faut dire que le Pays-d'Enhaut bénéficie d'une situation privilégiée, parce que son débouché naturel est *Bulle*, soit un des grands centres du commerce des bois en Suisse. Aussi n'est-ce que grâce à la capacité d'absorption élevée des grandes scieries de *Bulle* que ces « vagues » de bois n'encombrent pas le marché et s'écoulent facilement, du moins en ce qui concerne les bois de service. Pour les bois de feu, par contre, la saturation du marché était à craindre en 1937, mais les besoins accrus des fabriques de cellulose en bois de râperie ont éloigné tout danger. En effet, les forêts particulières du Pays-d'Enhaut ont livré, ce printemps, 3000 stères environ de bois de râperie à la « Hespera », par l'intermédiaire de l'Association forestière vaudoise. Le solde restant dans le pays comme bois de feu se trouve, de ce fait, si réduit que son écoulement n'offrira aucune difficulté.

En 1937, la forêt particulière a, une fois de plus, démontré son utilité en permettant, pas des exploitations massives, de redresser la situation de nombreux montagnards, compromise par la crise économique de ces dernières années. Si l'on songe encore à la main-d'œuvre importante nécessaire à l'exploitation et au transport de pareilles quantités de bois, on se rend aisément compte du rôle important que la forêt particulière joue dans la vie économique du Pays-d'Enhaut. C'est pour cette raison que nous avons pensé intéresser les lecteurs du « Journal forestier », en leur communiquant les quelques considérations qui précèdent.

*R. Niggli.*